



Possibilités d'arrêt de versement de pension alimentaire

Par **d hoop**, le **15/01/2011** à **14:30**

Bonjour,

J'ai deux garçons nés en 1985 et 1986 et je paie une pension alimentaire depuis 1988 par décision de justice. J'ai arrêté de verser cette pension pour mon premier garçon car celui-ci travaille actuellement à la SNCF. Jusqu'à aujourd'hui, je continue de payer pour mon deuxième garçon qui a maintenant 24 ans. Je n'ai pas de très bon rapport avec mon ex-femme et je ne sais pas si mon garçon a terminé ses études et s'il travaille. Je n'ai aucun contact avec eux depuis bon nombre d'années. Le téléphone ne répond pas. Je vais prendre ma retraite dans quelques mois et j'aimerais savoir si je peux arrêter de payer cette pension alimentaire. Merci d'avance pour votre réponse monsieur D HOOP

Par **Marion2**, le **15/01/2011** à **14:42**

Il faut absolument que vous saisissiez en courrier recommandé AR le JAF auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de vos fils (vous n'auriez pas dû arrêter de régler la PA de votre fils aîné sans l'accord du JAF).

Un avocat n'est pas nécessaire.

Vous pouvez envoyer une lettre recommandée AR à votre fils pour lui demander sa situation actuelle.